



Convention de partenariat entre communes pour l'organisation d'une demi-journée de sensibilisation des agents des services techniques aux mobilités douces

Entre les soussignés :

La Commune des Ponts-de-Cé, représentée par Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, désignée commune porteuse,

Et

La Commune de Mûrs-Erigné, représentée par Monsieur Jérôme FOYER, Maire, désignée commune partenaire,

Et

La commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire, représentée par Monsieur Paul HEULIN, Maire, désignée commune partenaire,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Les Maires des communes des Ponts-de Cé, de Mûrs-Erigné et de Sainte-Gemmes-sur-Loire ont souhaité co-organiser une demi-journée de sensibilisation des agents des services techniques des 3 communes aux mobilités douces. Cette demi-journée se déroulera le XX/YY/2026 de 13h30 à 17h30.

I. Objet

Article 1er :

La présente convention a pour but de :

- Fixer les modalités techniques du partenariat
- Délimiter les compétences et modalités financières entre la commune porteuse et les 2 communes partenaires.

II. Modalités générales

Article 2 :

L'évènement aura lieu au Centre Technique Municipal des Ponts de Cé. La commune des Ponts-de-Cé règle les frais liés à l'organisation de cette après-midi de sensibilisation, à savoir les frais des intervenants extérieurs.

Article 3 :

Les communes partenaires s'engagent à participer financièrement à l'organisation de cette journée au prorata du nombre d'habitants. L'ensemble des frais engagés fera l'objet d'un bilan financier réalisé conjointement avec les communes partenaires.

Article 4 :

La commune porteuse produira aux communes partenaires une facture mentionnant en objet la référence de la présente convention ainsi qu'un relevé d'identité bancaire, afin que les communes partenaires puissent rétrocéder lesdites sommes.

III. Cadre temporel et juridique

Article 5 :

La présente convention est conclue entre les parties pour l'après-midi du XX/YY/2026.

Article 6 :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisements des voies amiables (conciliation, arbitrage...)

Fait en trois exemplaires

Pour la commune de

Le.....

Cachet et signature

Pour la commune de

Le.....

Cachet et signature

Pour la commune de

Le.....

Cachet et signature